



REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2024-2025

Article 1 - Distinction des membres

Sont considérés comme membres du Bureau de l'association seulement : la Présidente, le Trésorier, la Secrétaire.

Seuls les membres du bureau sont habilités à prendre des décisions pour l'association ou autorisés à délivrer des accords, autorisations ou dérogations aux adhérents.

Les adhérents sont priés, en cas de questions ou en cas de litiges, de prendre contact avec les membres du bureau.

Article 2 - Agrément des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer doivent fournir les documents suivants :

- **Bulletin d'adhésion dûment rempli et signé**
- **Certificat médical pour la pratique d'activités physiques et sportives de moins de 3 mois pour le public majeur (valable 3 ans)**
- **Questionnaire médical complété pour les mineurs (ou certificat médical selon les cas)**
- **Cotisation annuelle en chèques (possibilité en 6 fois), en espèces (intégralité) ou en carte bancaire (intégralité).**

L'association se réserve le droit :

- de limiter le nombre d'adhérents par cours pour des raisons d'espace et de sécurité
- d'annuler une activité si le nombre d'adhérent requis n'est pas atteint
- d'annuler des cours si nécessité (en cas de professeur absent, d'absence de locaux, etc)

ATTENTION : Les activités physiques et sportives peuvent être interdites aux femmes enceintes et personnes atteintes de problèmes cardiaques et autres. En parler avec votre médecin. L'association ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Article 2 bis - Paiement de la cotisation

Le paiement de la cotisation doit se faire au moment de l'adhésion, par chèque, en espèces ou en carte bancaire en ligne ou sur place. Toute inscription non réglée avant début octobre 2024 sera annulée et les adhérents seront refusés des cours.

Il est possible de régler la cotisation en plusieurs mensualités (6 chèques maximum remis à la rentrée).

Toute cotisation versée est considérée comme acquise par l'association. En cas de désistement ou annulation en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué, même au prorata.

Selon le format (personnel ou familial) la cotisation est fixée pour la saison 2024-2025 à :

TARIFS COURS COLLECTIFS (Offre Famille*)	
1 cours / semaine	140€ l'année
2 cours / semaine	245€ l'année
3 cours / semaine	345€ l'année
4 cours / semaine	445€ l'année
5 cours et plus / semaine	545€ l'année

- **Baby Move** : Gratuit pour les enfants de moins de 12 mois à l'inscription et au prorata au lendemain de leur 12 mois.
- * **Offre Famille** : plusieurs membres d'une même famille (parents et enfants uniquement) pourront combiner leurs nombres de cours à la semaine et ainsi bénéficier d'un rabais par rapport à une inscription individuelle.

Article 3 - Démission – Exclusion :

1. La démission d'un membre du bureau doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « 8 » des statuts, l'exclusion d'un membre ou d'un adhérent peut être prononcée par le conseil, pour motif grave.
Sont notamment constitués comme motifs graves :
 - Une condamnation pénale pour crime et délit
 - Toutes actions de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.En tout état de cause, l'intéressé sera mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des membres présents.

Article 3bis – Remboursement :

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, maladie ou interdiction de sport, grossesse, accident, déménagement même sur présentation d'un justificatif par l'adhérent.

Aucun remboursement ne sera également effectué pour des cours annulés lors de professeurs malades, de locaux indisponibles ou fermés, etc...

Les cours pourront être rattrapés par une participation à un autre cours de la semaine.

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE A UN ADHERENT, MEME AU PRORATA QUEL QUE SOIT LE MOTIF, UNE FOIS LA COTISATION VERSEE (QUEL QUE SOIT LE MOYEN DE PAIEMENT EFFECTUE) ET LA SAISON DEBUTEE.

Article 4 - Obligation de l'association :

L'association se doit de dispenser les cours aux adhérents s'étant acquittés de leur cotisation selon un planning défini par l'association au préalable.

Il n'y a pas de cours les jours fériés, pendant les vacances scolaires, en cas de réquisition de salles et autres cas exceptionnels. L'association devra informer au préalable les adhérents.

Dans la mesure du possible les cours pourront éventuellement être rattrapés si possibilité d'avoir une salle par la municipalité, mais cela n'est pas obligatoire.

Les adhérents ne pourront prétendre à aucun remboursement en cas d'annulation du cours.

En cas de maladie, blessure ou impossibilité d'un coach, les cours collectifs seront annulés et l'association essayera de mettre en place un cours de remplacement ou un coach remplaçant.

Cependant en cas de réelle annulation **les adhérents ne pourront prétendre à aucun remboursement en cas d'annulation du cours pour cause d'absence occasionnelle d'un coach.**

Article 4 bis - Obligation des adhérents :

- S'acquitter de sa cotisation et des documents demandés par l'association avant le début de la saison 2024-2025 soit avant la fin du mois de septembre 2024.
- Port de tenue de sport et de chaussures de sport **PROPRES** obligatoire.
- Se munir d'un tapis de fitness pour les cours de Fit'Pilates et Fit'Activité.
- Utilisation du téléphone portable à limiter (cas d'urgence uniquement) et en toute discrétion.
- Photos, films non autorisés **sauf sur acceptation d'un membre du bureau.**
- Présence de personne extérieur non adhérente non autorisée **sauf sur accord d'un membre du bureau**

Article 5 - Echauffement :

Il est fortement recommandé d'effectuer, de manière consciencieuse, l'échauffement de début de cours et étirements de fin de séance, afin de ne pas se blesser.

En cas de retard, le membre devra s'échauffer individuellement avant de rejoindre le groupe.

Article 6 - Séances d'essai et séances supplémentaires:

Toute personne pourra venir essayer un cours collectif sur autorisation d'un membre du bureau.

Une première séance d'essai est gratuite au début de saison (de septembre jusqu'aux vacances de la Toussaint 2024)

Pour les autres séances en suppléments ou d'essai (hors période de début de saison), une participation de **5 €** sera demandée et la signature d'une décharge sauf si présentation d'un certificat médical.

Pendant les séances d'essai tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

Une inscription en cours d'année est possible et le tarif de la cotisation se fera au prorata des cours restant dans la saison.

Article 7 – Calendrier et spectacles :

La date de début des cours est fixée au lundi 16 septembre 2024. Les cours sont assurés toutes les semaines hors jours fériés et ponts, vacances scolaires et indisponibilités des salles communales.

La date de fin des cours est fixée au dimanche 29 juin 2025.

Deux spectacles sont prévus dans l'année :

- 24 Janvier 2025 (gratuit)
- 7 et 8 Juin 2025 (payant)

Tout adhérent inscrit pour participer au spectacle de fin d'année (juin 2025) devra donner un chèque de caution d'un montant de 25 euros par adhérent avant fin février 2025 qui lui sera rendu le jour du spectacle.

Si l'adhérent ne participe pas au spectacle alors qu'il y était inscrit, le chèque de caution sera encaissé quel que soit le motif ou la date à laquelle l'adhérent communique son absence sauf sur présentation d'un certificat médical.

L'entrée du spectacle de fin de saison (juin 2025) sera payante.

Article 8 - Certificat médical et questionnaire médical :

Un certificat médical de moins de 3 mois est **OBLIGATOIRE A L'INSCRIPTION** pour la pratique de toutes activités proposées dans l'association pour le public majeur, et dans certains cas pour les mineurs.

Le questionnaire médical dûment complété est **OBLIGATOIRE A L'INSCRIPTION** pour la pratique de toutes activités proposées dans l'association pour le public mineur.

Nous acceptons uniquement les dossiers complets dès le début de la saison. Si le dossier n'est pas complet, l'inscription n'est pas effective et la place non bloquée.

En complément du certificat médical, nous vous demandons de signaler aux professeurs tout éventuel problème de santé de l'adhérent (allergie, asthme, antécédent cardiaque, etc...).

Article 9 - Responsabilité :

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires de cours (avant l'heure du cours et l'entrée dans la salle et après l'heure du cours).

Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence du coach sportif dans la salle en début de séance avant de laisser leur enfant.

Pour les cours de Baby Move (de 3 mois à 3 ans), la présence du représentant légal est obligatoire.

Celui-ci sera amené à participer à l'activité : aider, encourager, et faire évoluer l'enfant pendant le cours.

Les parents ne sont pas autorisés à rester pendant le cours sauf cas exceptionnel accordé par la présidente et cours de Baby Move.

L'association décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident d'une personne non en règle avec l'association
- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement
- en cas de perte ou de vol dans la salle de cours.

Article 10 - Assurance :

Studio'Fit a souscrit une assurance Responsabilité Civile Vie Associative couvrant uniquement les dommages qu'un membre de l'association pourrait occasionner sur autrui.

Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance «individuel accidents». Vérifiez vos contrats d'assurance pour la couverture de ce risque.

Article 11 – Organisation des stages et animations :

L'association se réserve le droit d'organiser des stages sportifs et/ou sorties en dehors des jours de cours, moyennant une participation financière supplémentaire et sur la base d'inscription préalable, dans la limite des places disponibles.

(Séjours sportifs, cours supplémentaires, parcours sportifs, animation et stages).

Article 12 - Indemnités de remboursement :

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

Article 13 - Assemblées générales – Modalités applicables aux votes :

1. Votes des membres présents :

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 80 % des membres présents.

Les décisions se prennent à la majorité des membres présents ou représentés.

2. Votes par procuration :

Comme indiqué à l'article « 13 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées au dit article.


Article 14 - Modification du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Il fera l'objet d'une modification chaque année.

Fait à Pierrelaye, le 14 juin 2024.

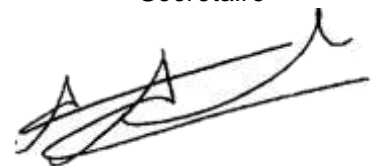
Annequin Sylviane
Présidente



Bastien Varlet
Trésorier



Muriel Albert
Secrétaire



**ASSOCIATION LOI 1901
29 RUE DU DRAIN
95480 PIERRELAYE
06.24.77.35.94
studiofit95@gmail.com
studiofit95.e-monsite.com**

